

## **REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO "Regards sur les paysages de Hoste"**

### **ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS**

La Maison Güth, Association d'intérêt général, dont le siège social est situé 12, rue Saint Jean à HOSTE (57) organise un concours photographique, libre et gratuit.

Le concours se déroule du 3 juin au 19 août 2023

### **ARTICLE 2- THÈME**

#### **Les paysages de Hoste**

L'objectif de ce concours est de valoriser les paysages d'une ruralité assumée et heureuse à Hoste, dans un premier temps par des contributions photos, puis par une exposition de ces photos à la Maison Güth.

### **ARTICLE 3 –CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Chaque participant pourra proposer au maximum CINQ photos dont il devra être obligatoirement l'auteur.

Les photos devront témoigner d'une recherche artistique.

### **ARTICLE 4 –CONTRAINTES TECHNIQUES**

- La dimension de chaque photo devra être au minimum de 3401 x 1913 pixels afin de conserver un format 16 x 9 ainsi qu'une qualité acceptable à l'impression.
- Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prénom-i » (i de 1 à 5).
- Elles ne devront pas contenir de signature. Nous nous occuperons de rajouter votre nom en légende.
- Les photos devront être envoyées au format numérique par défaut « JPG ». *Cependant, nous vous conseillons le format non compressé « TIFF » (garantit une meilleure qualité d'impression) (critère non éliminatoire).*  
Nous vous demandons également d'utiliser WeTransfer (en faisant un lien et non un envoi direct) pour l'envoi de vos photos à l'adresse suivante :  
[film.guth2@gmail.com](mailto:film.guth2@gmail.com)

Le sujet de l'email sera sous la forme : « concours-photo-2023-nom-prénom »

Le corps de l'email comprendra :

- La date et le lieu de la prise de vue
- Un commentaire de 2 lignes maximum
- Les nom et prénom du participant
- L'adresse postale et le n° de téléphone du participant
- L'email du participant
- Le lien WeTransfer permettant d'accéder à vos photos

Les photos ne respectant pas ces critères seront éliminées.

### **ARTICLE 5 : CRITÈRES DE SELECTION**

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury.

Une série de 20 photographies sera sélectionnées par le jury, parmi lesquelles seront choisis les gagnants du concours.

### **ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES**

Les 20 photographies sélectionnées seront tirées par les organisateurs sur papier de format 40x60 cm et exposées lors de la journée de remise des prix. Leurs auteurs seront

invités à la remise des prix qui aura lieu lors des journées européennes du patrimoine le 16 et 17 septembre 2023.  
Elles pourront également être exposées dans les lieux publics de la commune de Hoste.

#### **ARTICLE 7 : PRIX**

1<sup>er</sup> prix: 100€  
2<sup>ème</sup> prix : 70€  
3<sup>ème</sup> prix : 50€  
Prix du maire : 100€

#### **ARTICLE 8 : ANNONCE DES RESULTATS**

Les gagnants seront informés par email et les résultats seront dévoilés sur le site de l'association.

#### **ARTICLE 9 : REMISE DES PRIX**

Les gagnants retireront leurs prix le jour de la remise des prix

#### **ARTICLE 10 : COMPOSITION DU JURY**

Il sera constitué de trois membres de l'association, un membre du conseil municipal de Hoste, un membre d'une association de photographes amateurs.

#### **ARTICLE 11 : EXCLUSIONS**

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

#### **ARTICLE 12 : DROIT À L'IMAGE**

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion. Chaque participant concède à l'association organisatrice ainsi qu'à la Commune de Hoste le droit d'utiliser les photos soumises au concours sur leurs sites internet et leurs publications.

#### **ARTICLE 13 : RESPONSABILITES**

- Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.
- En cas de force majeure l'association La Maison Güth se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.
- L'utilisation d'un drone est autorisé. Cependant, nous excluons toute responsabilité liée à des problèmes de survol sur des zones non autorisées. Nous vous invitons à consulter le site Web DroneKeeper ou Geoportail afin de connaître les zones autorisées dans les alentours de Hoste.

#### **ARTICLE 14 : OBLIGATIONS**

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.